



# Evaluation environnementale du SAGE de la Lauch (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Lauch)

*Validé par la Commission Locale de l'Eau le 8 mars 2017  
Et soumis à l'avis de l'autorité environnementale*

**Conseil départemental  
Haut-Rhin**  
Service Rivières & Barrages  
100 Avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR





## Sommaire de l'évaluation environnementale

<b>I. Introduction</b> .....	<b>4</b>
I.1 Cadre juridique et réglementaire .....	4
I.2 Objectif de l'évaluation environnementale .....	4
I.3 Contenu de l'évaluation environnementale .....	4
<b>II. Présentation du SAGE et articulation avec les autres documents</b> .....	<b>5</b>
II.1 Historique .....	5
II.2 Périmètre.....	5
II.3 Enjeux et objectifs du SAGE .....	5
II.4 Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatible .....	6
II.5 Les documents devant être compatibles avec le SAGE.....	6
II.6 Les documents que le SAGE doit prendre en compte, en fonction des thématiques environnementales traitées.....	7
<b>III. Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux</b> .....	<b>9</b>
III.1 Territoire du SAGE .....	9
III.2 Les eaux superficielles .....	9
III.3 Qualité des eaux superficielles .....	9
III.4 Quantité des eaux superficielles.....	9
III.5 Qualité physique des cours d'eau.....	10
III.6 Les eaux souterraines.....	10
III.7 Qualité des eaux souterraines.....	10
III.8 Quantité des eaux souterraines .....	11
III.9 Santé : qualité de l'eau potable distribuée.....	11
III.10 Le risque inondation .....	11
III.11 Sensibilité à l'érosion et coulées d'eau boueuse.....	11
III.12 Faune et habitats piscicoles .....	11
III.13 Energie et potentiel hydroélectrique du bassin versant .....	12
III.14 Milieux et habitats .....	12
III.15 Zones humides.....	12
III.16 Trames vertes et bleues.....	12
III.17 Les sols.....	12
III.18 Qualité de l'air.....	13
III.19 Bruit.....	13
III.20 Déchets.....	13
III.21 Paysages.....	13
III.22 Occupation des sols.....	13
III.23 Patrimoine : sites classés et inscrits .....	13
III.24 Perspectives d'évolution.....	14

<b>IV. Les effets du SAGE sur l'environnement du bassin versant .....</b>	<b>19</b>
<i>IV.1 Analyse détaillée des incidences du Schéma.....</i>	19
<i>IV.2 Evaluation d'incidence Natura 2000 .....</i>	23
<i>IV.2 Conclusion des effets du SAGE sur l'environnement .....</i>	25
<b>V. Choix du contenu du SAGE .....</b>	<b>26</b>
<b>VI. Méthode d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre du SAGE .....</b>	<b>27</b>
<b>VII. Résumé non technique .....</b>	<b>30</b>

## ***I. Introduction***

### ***1.1 Cadre juridique et réglementaire***

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée en droit français par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Par la suite, elle a été précisée par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, qui a modifié le Code de l'environnement et de l'urbanisme. Conformément à la réglementation, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) de la Lauch doit faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à son approbation. La Commission Locale de l'Eau a demandé, le 15 avril 2014, une note de cadrage préalable pour l'établissement de cette évaluation environnementale. Cette note de cadrage a été communiquée le 30 juillet 2014 par la Préfecture du Haut-Rhin et ses services (DREAL et DDT).

### ***1.2 Objectif de l'évaluation environnementale***

Les SAGE ont été créés par la loi sur l'eau de 1992. Ces outils de planification ont pour objectif la préservation et l'amélioration de l'environnement, en particulier de l'eau et des milieux aquatiques. La mise en œuvre du SAGE est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SAGE permet d'analyser les incidences sur l'environnement de sa mise en œuvre à une phase amont où sont arrêtées les grandes orientations et mesures pour la gestion du bassin. Ces dernières devant être ensuite intégrées dans la conception et la mise en œuvre des projets et travaux d'aménagement réalisés dans le respect du règlement du SAGE.

La démarche d'évaluation est donc l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux des territoires concernés par le schéma. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte à chaque moment de la préparation du SAGE ;
- Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels sur les différentes composantes de l'environnement des objectifs et orientations du SAGE qui sont notamment préconisées pour encadrer les futurs projets d'aménagement et de développement ;
- Mesurer dans la durée les incidences du SAGE sur l'environnement.

L'évaluation environnementale suit un certain nombre d'étapes :

- Une évaluation du SAGE réalisée en continu par la maîtrise d'ouvrage puis la rédaction d'un rapport environnemental à l'issue de ce processus ;
- La consultation pour avis du Préfet de département, en tant qu'autorité environnementale ;
- L'information et la consultation du public en cours de procédure et avant son adoption ;
- Le suivi puis le bilan de la mise en œuvre du SAGE.

### ***1.3 Contenu de l'évaluation environnementale***

Le contenu du rapport environnemental est réglementairement encadré par l'article R.122-20 du Code de l'environnement. Il a été précisé par la note de cadrage réceptionnée par la cellule d'animation du SAGE le 30 juillet 2014.

Cette note de cadrage précise notamment pour la partie « analyse de l'état initial » :

- de réaliser une analyse de l'état initial adapté au champ d'action du SAGE ;
- d'exposer les perspectives d'évolution de l'état initial (issues du scénario tendanciel) ;
- de présenter la synthèse des enjeux du bassin versant à l'instant du diagnostic et leur évolution (diagnostic et scénario tendanciel).

Le rapport environnemental doit également analyser tout particulièrement l'impact de la mise en œuvre du SAGE sur les zones Natura 2000 présentes sur le bassin versant, qui devront être recensées de manière exhaustive (Ar. R414-19 et R414-23 du Code de l'Environnement).

## II. Présentation du SAGE et articulation avec les autres documents

### II.1 Historique

L'élaboration du SAGE fait suite à une demande en 2011 des syndicats mixtes de rivière et du Conseil Départemental du Haut-Rhin. Le Conseil Départemental a alors recruté en septembre 2011 un animateur en charge de l'animation technique et administrative des deux SAGE de la Doller et de la Lauch. En 2013 la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est définie par arrêté préfectoral 07 mars 2013 (40 membres). Différents arrêtés de modification partielle de la CLE ont été pris suite aux élections successives (16 juillet 2014, 07 août 2015 et 08 avril 2016).

En mai 2013, la Commission Locale de l'Eau s'est lancée dans une élaboration concertée et partagée du SAGE de la Lauch, accompagnée par les services du Conseil Départemental du Haut-Rhin et son animateur SAGE. Un nouvel « état des lieux du bassin versant » a été réalisé avec les projections possibles, suivi d'un diagnostic retenant 10 enjeux et les perspectives probables de ces enjeux, puis les tendances et alternatives possibles ont été formalisées dans un « scénario tendanciel ». La CLE a ensuite retenu un « scénario (correctif) partagé » pour passer ensuite en « rédaction d'un projet de SAGE ». Pour cela, trois Commissions Thématiques (CT) ont été créées au sein de la CLE : « CT Milieux aquatiques », « CT Ressources en eau » et « CT Pressions sur les milieux aquatiques ».

### II.2 Périmètre

Le périmètre du SAGE a été fixé par l'arrêté préfectoral n° 2013066-0013 du 07 mars 2013 et présente à l'échelle hydrographique la répartition des compétences entre les SAGE Lauch et Ill-Nappe-Rhin, pour la gestion des eaux de type superficielles et/ou souterraines. Le bassin versant de la Lauch concerne ainsi 40 communes du secteur du Rhin Supérieur, administrativement rattaché au grand bassin hydrographique Rhin-Meuse.

**(Voir à la page 9 de l'état initial du PAGD)**

### II.3 Enjeux et objectifs du SAGE

Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un règlement. Le PAGD est développé en 10 enjeux. Le règlement est composé d'une unique règle attachée à un objectif du PAGD. Chaque enjeu est développé en objectif, orientations et dispositions.

**(Voir aux pages 38 à 106 du PAGD)**

Enjeux du SAGE <i>(non classés par ordre de priorité)</i>	Les 43 dispositions
Zones humides	10 dispositions
Continuité écologique des cours d'eau	6 dispositions
Mobilité latérale des cours d'eau	2 dispositions
Biodiversité et espèces invasives	6 dispositions
Inondation	3 dispositions
Milieux & quantité des ressources en eau	6 dispositions
Qualité des eaux	2 dispositions
Assainissement des Eaux Usées	3 dispositions
Ruissellement des eaux	2 dispositions
Communication	3 dispositions

## II.4 Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatible

### **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du district Rhin et son Programme de Mesure (PDM)**

Découlant de la loi sur l'eau de 1992, il constitue le Plan de Gestion imposé par la DCE. Il aborde également des thèmes non considérés par la DCE (exemple : alimentation en eau potable). Le SDAGE Rhin (approuvé le 30/11/2015) articule ses orientations fondamentales et ses dispositions autour de 6 thèmes (Eau et santé, Eau et pollution, Eau nature et Biodiversité, Eau et rareté, Eau et aménagement du territoire, Eau et gouvernance). Le SDAGE définit les masses d'eau et leur échéance d'atteinte du bon état.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Conformément à l'article L.212-3 du Code de l'environnement, le SAGE doit prendre en compte les enjeux du SDAGE Rhin et être compatible avec ses recommandations et dispositions. Les 30 communes du SAGE, hydrographiquement comprises sur le district Rhin, sont rattachées au SDAGE Rhin-Meuse. Le SAGE doit également bien intégrer et être compatibles avec les objectifs environnementaux planifiés dans son Programme de Mesure (PDM).

Sur le bassin versant de la Lauch, le SDAGE identifie notamment 6 enjeux :

- restaurer et préserver la bonne continuité écologique sur le bassin versant ;
- préserver le débit naturel et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- prendre en compte les risques naturels avec la réduction du risque inondation ;
- restaurer les zones de mobilité latérale de la Lauch.
- surveiller la qualité des eaux ;
- préserver les zones humides du bassin versant.

### **Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district du Rhin**

Découlant de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation », le PGRI (approuvé le 30 décembre 2015) est élaboré après la conduite de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, adoptée en 2011, l'identification de territoires à risque important d'inondation (TRI), réalisée en 2012, et l'approfondissement des connaissances sur ces territoires (cartographie du risque pour les inondations fréquentes, les inondations d'occurrence moyenne, et les inondations exceptionnelles). Aucun TRI n'est identifié sur le bassin versant. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (dont les SAGE) doivent être rendus compatibles avec les PGRI.

## II.5 Les documents devant être compatibles avec le SAGE

### **Les documents d'urbanisme**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) a modifié certains articles du code de l'urbanisme, notamment l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme :

- **les schémas de cohérence territoriale (SCOT)** doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE ;
- **les plans locaux d'urbanisme (PLU)** doivent être compatibles avec les SCOT. En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Bien que cette compatibilité soit établie, le SAGE intègre également au mieux la politique globale d'aménagement du territoire (notion de « compréhension du territoire ») sur les secteurs de couverture du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, mais aussi des SCoT Colmar-Rhin-Vosges et Région Mulhousienne.

***Les documents de gestion de l'espace mis en œuvre dans le Haut-Rhin (exemple : GERPLAN, Contrats de Territoire de Vie)***

La démarche GERPLAN est une approche territoriale spécifique au département du Haut-Rhin. Cette démarche née en 2000 à l'initiative du Conseil Départemental du Haut-Rhin, propose aux EPCI et structures intercommunales un outil volontaire de gestion de leur espace rural et périurbain. Elle représente en second lieu de s'inscrire dans la continuité de diverses initiatives locales de démarches agroenvironnementales (Contrats Territoriaux d'Exploitation, contrats d'agriculture durable, MAE Montagne, etc.). La démarche GERPLAN repose sur une **construction par les EPCI d'un programme d'actions territoriales, à l'issue d'un travail détaillé de diagnostic et de concertation des acteurs locaux** – accompagné par les services du Département. Sur le bassin versant de la Lauch, trois EPCI sont impliquées dans cette démarche GERPLAN : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, Mulhouse Alsace Agglomération.

***Le Programme d'action national et le plan régional de la Directive Nitrates***

La directive du 12 décembre 1991 (91/976/CEE) relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles est mise en application sur les zones dites « vulnérables » à travers des programmes d'actions. Le cinquième programme d'actions est national et fixe des périodes d'interdiction d'épandages non régionalisées, ne prenant pas en compte les spécificités climatiques locales. L'activité d'élevage, fortement installée sur la partie amont du bassin versant, permet de valoriser et préserver les surfaces en herbe en zones humides et zones inondables. Le programme d'actions prévoit notamment des distances d'interdiction d'épandage de fertilisants en bord de cours d'eau.

***Le Schéma Départemental des carrières***

Le Schéma départemental des carrières du Haut Rhin, adopté le 30 octobre 2012, a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières (article L.515-3 du Code de l'environnement). Il définit également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites après exploitation.

Les carrières exploitées sur le SAGE sont des carrières n'affectant pas les milieux aquatiques. Les dispositions interdisant les rejets des eaux d'exploitation sont prévues dans les documents (SDAGE et SDC).

***II.6 Les documents que le SAGE doit prendre en compte, en fonction des thématiques environnementales traitées***

Le SAGE doit également porter attention et prendre en compte les documents de planification à l'échelle locale du bassin versant, selon les thématiques et enjeux environnementaux abordés et retenus.

***Le Plan Directeur « Poissons migrateurs Rhin » de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)***

Elaboré en 2009, il prévoyait le rétablissement de la continuité de l'Ill jusqu'à la Doller d'ici 2015. Les cours d'eau du bassin versant de la Lauch ne sont pas concernés.

***Le Plan de gestion « anguille » approuvé par l'union européenne***

Le plan de gestion anguille définit les cours d'eau prioritaires et les actions à mettre en œuvre pour améliorer la migration de l'Anguille. L'Ill est classée en cours d'eau prioritaire 2015 jusqu'à la confluence avec la Doller. La Lauch est classée comme axe migrateur à rétablir à une échéance supérieure à 2015.

***Le Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG)***

Le PDPG de 2001 est actuellement en cours de révision auprès de la Fédération de pêche du Haut-Rhin.

***Le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)***

Le PlaGePoMi du bassin hydrographique français Rhin-Meuse en cours d'élaboration par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhin-Meuse, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Lorraine. Il existe cependant les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse, les classements réglementaires des cours d'eau et les plans directeurs en coordination internationale sur le Rhin et la Meuse : Plan de Gestion Anguille (Volet Local Unité de gestion Rhin), Plan Directeur des poissons migrateurs de la CIPR, Programme Saumon 2020. Le bassin versant est concerné par un migrateur amphihalins (voir paragraphe précédent) : l'anguille européenne.



### **Les Schémas Régionaux SRCAE et SRCE**

Depuis 2014 l'Alsace dispose d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour définir les objectifs de préservation des corridors écologiques. Lancée en 2010, l'animation administrative et technique d'élaboration du SRCE fut assurée par un Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB), accompagné des services de la DREAL et de la Région Alsace. Les principes de ce schéma porte principalement sur le maintien de la trame verte existante (150 000 ha en plaine) et la densification des connexions écologiques (7 700 ha supplémentaires) sur la base d'une cartographie de référence. Sur le bassin versant, la Lauch moyenne et aval, ainsi que les cours d'eau majeurs de plaine et du piémont vosgien (notamment l'Ohmbach et l'aval du Rimbach) sont établis comme corridors écologiques terrestres au niveau local. L'axe de corridors nord/sud en aval du bassin versant (Lauch aval puis Rimbach) constitue le corridor prioritaire. Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, etc.) doivent « prendre en compte » le SRCE.

### **Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Lauch (PPRI)**

La vallée de la Lauch est concernée par l'aléa inondation et bénéficie sur 15 Communes d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) arrêté le 23 juin 2006 par le Préfet du Haut-Rhin. Ce Plan, qui prescrit des règles d'aménagement et de construction pour la Lauch, est accessible en ligne : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Prevention/Securite-civile/Information-des-Acquereurs-et-Locataires/Risques-Naturels/Risque-Inondation/LAUCH>

### **Le Xe Programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse**

Le Xe programme de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse donne la priorité à la lutte contre les pollutions d'origine agricole ou d'origine industrielle pour ce qui concerne les substances toxiques, ainsi qu'à la restauration « physique » et écologique des milieux aquatiques et de la biodiversité, éléments indispensables à la reconquête du bon état de nos ressources en eau et à la prévention des risques liés aux inondations. Cette restauration des milieux aquatiques est un élément déterminant pour la reconquête du bon état des ressources en eau et elle constitue un axe complémentaire aux actions menées en matière d'assainissement. Le programme affirme une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation au changement climatique. Le SAGE de la Lauch concourt à l'objectif d'atteinte du bon état des eaux et présente également les dispositifs d'aide possibles de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

### **Les Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 en présence (DOCOB)**

Natura 2000 est un réseau européen de site protégé, institué par la directive européenne dite « habitat » de 1992. Chaque site Natura 2000 est géré par un gestionnaire (collectivité(s) territoriale(s) ou à défaut l'Etat) désigné lors de la création du site. Un comité de pilotage ou COPIL élabore sur chaque site un Document d'Objectifs (DOCOB) et est chargé de veiller à la bonne application et au bon déroulement de la gestion du site. Ce comité est composé de tous les acteurs en (associations, agriculteurs, collectivités, pouvoirs publics, chasseurs, pêcheurs, etc.). La mise en œuvre du DOCOB se traduit ensuite par la mise en place de deux outils : les contrats ou les chartes Natura 2000. Trois sites Natura 2000 sont présents sur le bassin versant :

- les « sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » n° **FR4202004**;
- le site des « collines sous-vosgiennes » n° **FR4201806** ;
- et le site des « Hautes Vosges » n° **FR4211807**.

### **Les SAGE limitrophes**

Le SAGE de la Thur (actuellement non animé) a pour objectif de préserver la bonne qualité et la quantité des eaux de la Thur. Il est cependant désormais caduque et nécessiterait une révision au regard de l'évolution du bassin versant et des problématiques.

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin (révision approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2015) a pour objectif de retrouver une eau de la nappe d'Alsace permettant une alimentation en eau potable sans traitement.

### **La Politique Agricole Commune**

La PAC est une politique mise en place à l'échelle de l'Union européenne, fondée principalement sur des mesures de contrôle des prix et de subventionnement, visant à moderniser et développer l'agriculture, avec des principes de respect de l'environnement et de développement rural. Le déploiement de La PAC 2014-2020 en France est en cours de finalisation.

## **III. Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux**

### **III.1 Territoire du SAGE**

Le périmètre du SAGE, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2013066-0013 du 07 mars 2013, prend en compte le bassin hydrographique de la Lauch et de ses affluents, et concerne 40 communes, toutes situées dans la Région Alsace, dans le département du Haut-Rhin (*voir à la page 9 de l'état initial du PAGD*).

### **III.2 Les eaux superficielles**

Le bassin versant de la Lauch comporte 100 km de cours d'eau principaux sur 358 km<sup>2</sup>. La Lauch se constitue à l'aval du cirque du Barrage de la Lauch (923 mètres d'altitude) dans le Massif du Markstein. Elle se jette dans l'Ill à Colmar après 48 km avec un débit moyen de 1610 L/s à Guebwiller. Ces deux principaux affluents (Ohmbach et Rimbach) ont des bassins versants respectivement de l'ordre de 52 et 80 km<sup>2</sup> avec des débits moyens estimés entre 100 à 300 L/s.

*(Voir à la page 20 de l'état initial du PAGD : hydrographie)*

### **III.3 Qualité des eaux superficielles**

La Lauch possède aujourd'hui quatre stations de suivi de la qualité physico-chimique des eaux (LINTHAL, BUHL, MERXHEIM et HERRLISHEIM-PRES-COLMAR). La Lauch présente en amont une qualité générale très bonne (LINTHAL), puis moyenne (BUHL et MERXHEIM) et mauvaise (HERRLISHEIM-PRES-COLMAR) dans le système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ-eaux) (*voir à la page 24 de l'état initial du PAGD*). Ses affluents ne sont pas quant à eux moins renseignés.

La principale cause de cette dégradation progressive est la problématique d'assecs réguliers de la rivière en aval, abaissant les valeurs des critères de qualité biologique du cours d'eau.

### **III.4 Quantité des eaux superficielles**

Les eaux superficielles de la Lauch sont soutenues par les lâchures des barrages de la Lauch et du Ballon. Les utilisations majeures sont l'alimentation en eau potable de la vallée de Guebwiller (prise d'eau sur la Lauch à LINTHAL), des prélèvements privés dans la nappe d'accompagnement de la Lauch ayant un impact sur la rivière, et l'alimentation de quelques étangs ou arrosages en été. Le débit moyen interannuel (module) est estimé à 860 litres d'eau par seconde à LINTHAL et 1.620 mètre cube d'eau par seconde à GUEBWILLER.

Malgré le soutien de ces barrages, les étiages peuvent être sévères sur la Lauch et ses affluents Ohmbach et Rimbach, avec des assecs réguliers qui sont observés sur le secteur de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR.

*(Voir aussi à la page 22 de l'état initial du PAGD : partie hydrologie)*

### III.5 Qualité physique des cours d'eau

Les principaux cours d'eau du bassin versant disposent d'une qualité hydromorphologique moyenne dans l'ensemble. Les principales altérations de la qualité observées sont les discontinuités écologiques (franchissabilité piscicole difficile ou impossible sur certains ouvrages) et d'un état hydromorphologique moyen (mobilité latérale de la rivière et artificialisation des berges). La ripisylve existante est globalement en bon état sur les berges des cours d'eau, malgré la présence importante de plantes invasives (renouées et balsamines). La Lauch possède encore quelques fuseaux de mobilité latérale fonctionnels sur la partie aval de son bassin versant (à partir de MERXHEIM et sur ROUFFACH) : son lit se déplace encore sur certains secteurs par des phénomènes d'érosion et de dépôt, rechargeant au passage sa nappe d'accompagnement.

Les cours d'eau du bassin versant bénéficient depuis plusieurs décennies des travaux de renaturation et d'entretien des Syndicats Mixtes historiques de gestion des cours d'eau du bassin versant, qui se traduisent aujourd'hui par la présence d'une ripisylve sur la quasi-totalité des linéaires et la présence de nombreux ouvrages hydrauliques franchissables (environ la moitié). Pour l'atteinte du bon état DCE et améliorer l'état écologique de la Lauch et de ses principaux affluents, ces syndicats ont mené une étude globale sur la période 2010-2012, recensant notamment près de 225 seuils sur les cours d'eau (dont 12.9% difficilement franchissables). Et depuis 2013 ils mettent en œuvre des opérations de restauration écologique issues de ce programme.

### III.6 Les eaux souterraines

Trois masses d'eaux souterraines sont présentes sur le bassin versant de la Lauch : (Voir à la page 25 de l'état initial du PAGD)

- « Socle Vosgien »
- « Nappe d'Alsace » (d'après le SDAGE Rhin-Meuse)
  
- et la nappe d'accompagnement de la Lauch, intégrée dans le SDAGE Rhin Meuse à la masse d'eau « Nappe d'Alsace » mais vulnérable et limitée en capacité car très liée aux eaux superficielles de la Lauch.

### III.7 Qualité des eaux souterraines

Globalement la qualité des eaux souterraines est moyenne à bonne sur le bassin versant. En terme de nitrates, des concentrations moyennes à importantes sont observées sur le secteur du piémont vosgien à distance des principaux cours d'eau, là où la profondeur des eaux souterraines est la plus faible et là où le pouvoir de dilution des cours d'eau se trouve diminué.

Les teneurs en sulfates sont relativement bonnes sur le bassin versant.

En terme de chlorure Des langues de pollution aux chlorures sont présentes sur les bans communaux de FELDKIRCH, UNGERSHEIM et STAFFELFELDEN en aval des terrils ALEX et MARIE-LOUISE. Cette pollution s'étend jusqu'au nord du ban communal de MERXHEIM où des captages d'alimentation en eau potable du SIAEP Ensisheim Bollwiller et Environs (EBE) sont présents. La teneur en chlorures dans ces puits stagne depuis 2010 (autour de 1200 mg/L). L'eau distribuée pour la consommation humaine à partir de ces captages reste cependant conforme aux critères de qualité (teneur à 200mg/L alors que la limite réglementaire pour l'eau potable distribuée est à 250 mg/L). Ailleurs sur le bassin versant la concentration est plutôt très bonne.

En matière de pesticides, peu de secteurs présentent des détections ou des dépassements aux teneurs en pesticides sur le bassin versant. On observe tout de même sur le piémont vosgien la présence de DIURON (0.05 µg/L en moyenne), d'ATRAZINE et son dérivé le Déséthylatrazine, avec parfois quelques dépassements au seuil en vigueur de 0.1 µg/L. On décèle également la présence d'autres substances phytosanitaires dont l'Isoproturon (0.05 µg/L en moyenne) et la Simazine.

Sur les 180 sites industriels recensés sur le bassin versant, 2 enregistrent en 2010 des pollutions ponctuelles (rapports CODERST et BRGM) (Fonderie SRF à SOULTZMATT et BEHR Services SAS à ROUFFACH) et sont consultables sur le site <http://basias.brgm.fr/>

(Voir à la page 28 de l'état initial du PAGD).

### III.8 Quantité des eaux souterraines

La majeure partie des prélèvements d'eaux souterraines est dédiée à l'alimentation en eau potable. D'autres prélèvements sont consacrés à l'irrigation (syndicat des irrigants du Florival) et à l'agro-alimentaire (exemple : puits privés de l'entreprise SOJINAL). La nappe alluviale d'accompagnement de la Lauch constitue la ressource en eau vulnérable du bassin versant et très liée à la quantité des eaux superficielles de la Lauch. L'aval du bassin versant (secteur Est) bénéficie de la nappe rhénane d'Alsace, plus abondante quantitativement. (Voir aux pages 30 à 33 de l'état initial du PAGD).

### III.9 Santé : qualité de l'eau potable distribuée

La qualité de l'eau potable distribuée sur le bassin versant est de bonne à excellente qualité bactériologique et chimique. Les traitements de désinfection présents sont de type : chlorures liquides et gazeux, ultraviolets et sans traitement. (Voir à la page 31 de l'état initial du PAGD).

### III.10 Le risque inondation

La vallée de la Lauch est concernée par l'aléa inondation. La Lauch bénéficie sur 15 Communes du bassin versant du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) arrêté en 2006 par le Préfet du Haut-Rhin. Les zones inondables des affluents de la Lauch ne sont cependant pas cartographiées dans ce PPRI, ni le risque de remontée de nappe. Les zones inondables des principaux affluents (Ohmbach et Rimbach) sont peu connues dans l'atlas départemental. Des études hydrauliques GERPLAN sont disponibles et identifient sur les périmètres des EPCI les améliorations hydrauliques locales nécessaires. Les syndicats mixtes conduisent également depuis près de 20 ans des opérations d'aménagement des cours d'eau et de préservation des zones inondables sur le bassin versant.

(Voir à la page 15 de l'état initial du PAGD).

### III.11 Sensibilité à l'érosion et coulées d'eau boueuse

Peu de problématiques de coulées de boue sont présentes sur le bassin versant. Les terres agricoles situées en aval font partie intégrantes des zones inondables et d'expansions des crues. L'objectif est plutôt dans ces secteurs le maintien d'une bonne couverture agricole en cas de crue majeure. Des orages à fortes précipitations ont été observés ces dernières années sur le secteur du piémont vosgien et devraient continuer à se produire davantage, dans les sous-bassins versants de l'Ohmbach et du Rimbach. La gestion de cette problématique est plutôt réalisée à travers les opérations d'entretien et d'aménagement des cours d'eau (syndicats de rivière) notamment lors des traversées de villages, ainsi que dans le bon entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales répandus dans le vignobles et le territoire.

### III.12 Faune et habitats piscicoles

La Lauch jusqu'au pont d'ISSENHEIM, l'Ohmbach et le Rimbach sont de 1ère catégorie (dominance des poissons d'eau vive). Les autres cours d'eau sont de seconde catégorie (dominance des poissons d'eau calme). Globalement la qualité du peuplement piscicole (Indice Poisson Rivière ou IPR) est bonne à excellente sur la partie amont de la Lauch, et médiocre sur la partie aval (HERRLISHEIM). Les espèces inventoriées lors de pêche de contrôle sont principalement le chabot, la loche, le saumon juvénile, la truite fario et le vairon.

(Voir aussi à la page 26 de l'état initial du PAGD)

### III.13 Energie et potentiel hydroélectrique du bassin versant

Sur le bassin versant, cinq petites installations sont existantes, dotées d'une puissance comprise entre 20 et 50 kW. Des Picocentrales (puissance <20 kW) et petites centrales (puissance entre 2 et 10 MW) seraient également adaptées à ce type de cours d'eau. Cependant le débit de la Lauch peut s'avérer parfois faible pour des installations, notamment dans les secteurs amont. Par ailleurs une étude du Conseil Départemental a été menée par la société Edric.ch en 2011 et identifie 4 autres seuils potentiellement intéressants au niveau technico-économique.

*(Voir aussi à la page 37 de l'état initial du PAGD)*

### III.14 Milieux et habitats

La vallée de la Lauch bénéficie d'espaces bien préservés avec une biodiversité riche, notamment grâce à une bonne qualité de ces milieux aquatiques et forestiers notamment en tête de bassin versant. Un ensemble de zones de protection et de préservation est présent sur le bassin versant : arrêtés de protection de la Flore (APF) sur les collines sèches du Bollenberg, plusieurs arrêtés de protection de biotope, des espaces sensibles, une réserve naturelles régionale, des sites inscrits et classés, une zone importante pour la conservation des oiseaux (Hautes Vosges), 3 sites d'intérêt communautaire Natura 2000, plusieurs zones humides remarquables, plusieurs sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA).

*(Voir aussi à la page 27 de l'état initial du PAGD)*

### III.15 Zones humides

Le bassin versant bénéficie de nombreuses zones humides, mais elles ne sont pas pour l'instant toutes identifiées et protégées selon leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques. Un inventaire départemental des Zones Humides Remarquables identifiées en 1995 est en cours de révision et est étendu aux zones humides ordinaires (non remarquables). Cette révision est conduite par les services du Conseil Départemental du Haut-Rhin. Un inventaire de l'ONF (2005-2008) recense également plusieurs zones humides en forêts mais de manière non exhaustive.

### III.16 Trames vertes et bleues

Les trames vertes et bleues sont un dispositif issu du Grenelle de l'environnement permettant d'identifier les continuités écologiques existantes et celles qu'il est nécessaire de recréer. Depuis 2014 l'Alsace dispose d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) pour définir les objectifs de préservation des corridors écologiques. Sur le bassin versant, la Lauch moyenne et aval, ainsi que les cours d'eau majeurs de plaine et du piémont vosgien (notamment l'Ohmbach et l'aval du Rimbach) sont établis comme corridors écologiques terrestres au niveau local. L'axe de corridors nord/sud en aval du bassin versant (Lauch aval puis Rimbach) constitue le corridor prioritaire. Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, etc.) doivent « prendre en compte » le SRCE.

*(Voir aussi à la page 15 de l'état initial du PAGD)*

### III.17 Les sols

En termes de pédologie, les sols du bassin versant de la Lauch peuvent être délimités en quatre grands groupes suivants :

- les complexes de sols lessivés dits « bruns » des crêtes et des versants vosgiens faisant apparaître des roches granitiques,
- les sols particuliers de l'étage montagnard (les Hautes Chaumes primaires et les cirques glaciaires),
- les sols argileux de fond de vallée,
- les sols alluvionnaires de la plaine d'Alsace.

*(Voir aussi à la page 17 de l'état initial du PAGD)*

### III.18 Qualité de l'air

La partie amont du bassin versant se trouve à l'écart des grandes agglomérations. La qualité de l'air peut être affectée localement par la pollution liée au transport, accentuée en bordure des grands axes routiers (RD430). Sur la vallée de Guebwiller, la qualité de l'air se dégrade légèrement du fait de la densification urbaine autour de GUEBWILER (activités industrielles et économiques nombreuses, densité de population : véhicules et chauffage urbain). Sur la partie aval du bassin versant, la qualité de l'air peut être localement affectée également par le transport (axe important de la RD83) et à proximité des agglomérations mulhousienne et colmarienne, ainsi qu'à l'utilisation au printemps de pesticides.

### III.19 Bruit

Le recensement des infrastructures bruyantes du Haut-Rhin mentionne sur le bassin versant les Routes Départementales RD83 et RD430 depuis Mulhouse jusqu'à Guebwiller.

### III.20 Déchets

Près de 59 anciens sites de décharge sont recensés sur le bassin versant lors de l'inventaire départemental en 2010. Aucun site ne semble présenter un risque de pollution pour les eaux superficielles et souterraines. Sur le bassin versant, 4 déchetteries publiques sont recensées d'amont en aval : BUHL, SOULTZ, SOULTZMATT et PFAFFENHEIM.

### III.21 Paysages

Le bassin versant peut être décrit en trois entités :

- Massifs vosgiens (amont du bassin versant de LINTHAL à GUEBWILLER, et têtes des sous-bassins versants de l'Ohmbach (Vallée Noble) et du Rimbach) : prairies et pâturages de montagnes, villages situés en fond de vallons et au bord des axes routiers ;
- Piémont vosgien (Vignobles) : vignes, vergers, prairies et premières cultures ;
- Plaine d'Alsace (partie aval du bassin versant) : grandes cultures céréalières, maraichères et prairies, agglomération colmarienne.

*(Voir aussi à la page 11 de l'état initial du PAGD)*

### III.22 Occupation des sols

Le SAGE de la Lauch occupe un bassin versant de 35 900 hectares pour une population totale estimée à 67 500 habitants. Les espaces forestiers et semi-naturels représentent la majeure partie du bassin versant (47%). 12.7% de son territoire est artificialisé (moyenne départementale : 10.7%) tandis que le territoire agricole concerne près de 39.3% dont 10.4% pour le vignoble alsacien.

*(Voir aussi à la page 11 de l'état initial du PAGD)*

### III.23 Patrimoine : sites classés et inscrits

Les sites classés sont monuments naturels exceptionnels dont la conservation ou la préservation est d'intérêt général. Ils ne peuvent être détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre chargé des sites. Les sites inscrits sont des sites dont l'évolution doit être rigoureusement suivie sur le plan paysager afin d'éviter leur banalisation et de permettre la préservation de leurs qualités.

Les sites classés sur le bassin versant sont l'ensemble urbain du centre de COLMAR et des communes d'EGUISHEIM et GUEBERSHWIHR, les anciens quartiers de ROUFFACH.

### III.24 Perspectives d'évolution

Les évolutions socio-économiques et les évolutions des hydrosystèmes sur le bassin versant ont été étudiées à travers le diagnostic du bassin versant et le scénario tendanciel du bassin versant, documents réalisés dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Les perspectives d'évolution sur les composantes de l'environnement sans politique volontariste de l'eau, et sans la mise en œuvre du SAGE, à l'horizon 20/30 ans.

#### **Qualité des eaux superficielles**

Globalement la qualité des eaux superficielles ne sera pas homogène sur l'ensemble du bassin versant et devrait rester bonne sur la partie amont du bassin versant, et moyenne sur la partie aval. En amont sur la tête de bassin versant, peu d'installations d'assainissement seront jugées conformes et les travaux et procédures de réhabilitation prendront beaucoup de temps malgré les efforts des SPANC. Malgré cela le pouvoir auto-épurateur de la tête du bassin versant devrait pouvoir faire face à ces délais et face à la très faible augmentation (voire stagnation) de la population sur ces communes en amont de Guebwiller.

Sur la partie aval, le bassin versant bénéficiera d'un maintien des efforts réalisés depuis plusieurs années par les collectivités (à travers notamment la restauration et l'entretien des cours d'eau et la présence d'une animation locale portée par la mission eau « Guebwiller et environs » du SIPEP Merxheim Gundolsheim, ainsi qu'avec la sensibilisation menée par la Chambre d'Agriculture).

Par ailleurs, il n'y aura pas d'amélioration sur le suivi de la qualité de la ressource en eau du bassin versant réalisé actuellement sur quatre points de la Lauch, mais pas sur les affluents.

#### **Quantité des eaux superficielles**

Sous l'influence des facteurs climatiques et de la pression générée par l'ensemble des utilisateurs de l'eau, il sera plus en plus difficile de soutenir le débit de la Lauch. Le contrôle des débits réservés ne sera plus garanti. Cela aura des conséquences sur la recharge naturelle de la nappe d'accompagnement de la Lauch déjà vulnérable. En parallèle, les difficultés quantitatives persisteront sur la partie aval de la Lauch à Herrlisheim-Près-Colmar.

#### **Qualité physique des cours d'eau**

Le bassin versant bénéficiera de la mise en œuvre progressive du Programme global de restauration écologique de la Lauch et de ses affluents mené par les syndicats mixtes de rivière, qui permettra d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau et indirectement une partie de la qualité physique des cours d'eau. Mais cette solidarité pourrait rencontrer des difficultés de maintien du modèle de fonctionnement actuel (syndicats de rivière) en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques lors de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (loi MAPTAM) (conversion en EPAGE). Par ailleurs les zones de mobilité latérale de la Lauch et de ses affluents resteront non identifiées et partagées à travers un document réglementaire, n'améliorant pas la qualité physique des cours d'eau liée à cette hydromorphologie, et le risque de perte foncière agricole ne sera pas résolu, ainsi que les difficultés pour les syndicats de rivière d'intervenir en limite de ces zones.

#### **Qualité des eaux souterraines**

Globalement la qualité des eaux souterraines restera bonne à proximité des cours d'eau et moyenne ailleurs sur le bassin versant, mais une légère baisse de cette qualité pourrait être tout de même observée localement hors des secteurs bénéficiant des efforts réalisés depuis plusieurs années par les collectivités (animation locale portée par la mission eau « Guebwiller et environs » par exemple, la Chambre d'Agriculture et son accompagnement à la réduction de l'usage des pesticides et l'amélioration des bonnes pratiques).

### **Quantité des eaux souterraines**

Globalement la quantité des eaux de la nappe d'accompagnement de la Lauch restera vulnérable et limitée face aux prélèvements. Les consommations domestiques en eau potable devraient se stabiliser avec les comportements et les évolutions techniques en matière d'économie d'eau, voire augmenter légèrement à moyen terme avec l'accroissement de population ; ce qui n'améliorera pas (et ne dégradera pas forcément) la situation actuelle sur la rivière et donc sur sa nappe d'accompagnement. Par contre les activités industrielles, notamment agroalimentaires, devraient se développer fortement et de nouvelles activités industrielles et artisanales seront accueillies, ce qui risque d'être difficile à concilier avec la vulnérabilité actuelle des eaux de la nappe d'accompagnement de la Lauch. Enfin l'agriculture va se diversifier vers de nouvelles activités, notamment maraichères, tout en continuant les pratiques actuelles (viticultures et cultures) sur des exploitations de plus en plus grandes et rationalisées avec des techniques plus économes en eau. Les activités de loisirs seront maintenues.

Ainsi les prélèvements sur les ressources en eau vont ainsi augmenter globalement sur le bassin versant. Le climat actuellement connu changera. Les épisodes ponctuels de basses eaux et d'assecs de la rivière seront plus fréquents. Ceci devrait augmenter la vulnérabilité de la nappe d'accompagnement de la Lauch.

### **Santé et qualité de l'eau potable distribuée**

Globalement la qualité de l'eau potable distribuée restera très bonne sur le bassin versant, avec un maintien des efforts et des travaux réalisés par les collectivités (acquisitions foncières dans les aires de captages, mise en place de bonnes pratiques avec les exploitants, investissements techniques, etc.).

### **Le risque inondation**

L'augmentation des événements extrêmes induits par le changement climatique provoquera une intensification des crues plus soudaines et une augmentation de l'apparition des événements orageux localisés sur le bassin versant. Les ouvrages hydrauliques existants de protection (barrages, digues, etc.) vont continuer d'être suivis et entretenus à travers les travaux des syndicats de rivière (futur EPAGE de la Lauch) qui pourraient cependant rencontrer des difficultés de maintien du modèle de fonctionnement actuel (syndicat de rivière) en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques lors de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Les syndicats de rivière et les communes encore non protégées par l'aléa inondation rencontreront des difficultés pour mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires et intégrer les zones inondables des affluents principaux dans leurs documents d'urbanisme.

### **Sensibilité à l'érosion et coulées d'eau boueuse**

L'augmentation de l'apparition d'événements orageux par le changement climatique risque d'augmenter la fréquence d'apparition de coulées de boues sur une faible partie du bassin versant, principalement sur la partie aval qui est très concernée par les cultures. Le bassin versant bénéficiera tout de même de la sensibilisation locale de la Chambre Régionale d'Agriculture sur les bonnes pratiques de couverture.

### **Faune et habitats piscicoles**

La bonne qualité actuelle du peuplement piscicole sur la partie amont de la Lauch devrait être conservée, grâce notamment à l'aboutissement de certains projets d'assainissement sur la tête de bassin versant et la mise en œuvre par les syndicats de rivière de leur programme global d'atteinte du bon état écologique de la Lauch et de ses affluents sur la franchissabilité piscicole et la continuité écologique, nécessaire à la migration des poissons amphihalins demandés par le SDAGE. Cependant la problématique d'apparition d'espèces exotiques pourrait émerger et prendre de l'ampleur. Ailleurs sur le bassin versant, la qualité du peuplement piscicole ne s'améliorera pas du fait des assecs réguliers, malgré les investissements des collectivités et des syndicats de rivière dans l'aménagement et la restauration écologique de la Lauch.

### **Energie et potentiel hydroélectrique**

La situation actuelle devrait être conservée, avec les cinq petites installations existantes et des possibilités d'équipement éventuel de certaines chutes d'eau (turbine au fil de l'eau) ou barrages (conduite forcée).



### **Milieux et habitats**

Les sites actuellement protégés resteront conservés et quelques nouveaux sites pourraient bénéficier de protection type Espaces Naturels Sensibles (ENS) selon les opportunités. Mais le bassin versant ne disposera pas d'une vision cohérente à l'échelle du bassin versant pour structurer la bonne gestion et préservation de cette biodiversité.

### **Zones humides**

Le bassin versant bénéficiera à terme de la révision de l'inventaire départemental des Zones Humides Remarquables conduite par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, et de la gestion de quelques zones humides majeures par certains acteurs et partenaires (CSA, ONF). Mais les autres zones humides non remarquables seront menacées et non recensées et portées à connaissance des porteurs de projet et des collectivités ne disposeront pas de données suffisamment précises et exploitables en milieux ouverts et fermés, ce qui risque d'engendrer une poursuite de la dégradation et de la disparition des zones humides ordinaires sur le bassin versant. Ce risque de disparition progressive des zones humides pourrait engendrer indirectement une poursuite de la consommation foncière agricole (par application réglementaire du principe d'évitement, de réduction puis de compensation), malgré une réglementation à venir plus forte et une amélioration locale des préoccupations.

### **Trames vertes et bleues**

Les corridors écologiques du bassin versant bénéficieront globalement des travaux menés par les syndicats de rivière (gestion et restauration des ripisylves notamment). Le nouveau SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon assurera la connexion de la plupart des trames vertes et bleues. Mais le bassin versant ne disposera pas d'un document réglementaire garantissant le bon entretien et la restauration de ces trames vertes et bleues et préservant ces milieux en cas de grands projets d'aménagement.

### **Les sols et occupation du sol**

La disparition progressive de certaines zones humides ordinaires assurant notamment des fonctionnalités épuratrices et hydrauliques importantes, ainsi que les projets d'aménagement successifs et la pression urbaine notamment en aval du bassin versant, risque d'impacter à terme l'occupation des sols et diminuer le rôle des sols (infiltration et stockage des ruissellements) dans l'hydrosystème en amont des secteurs urbanisés.

### **La qualité de l'air et le bruit**

Non traités

### **Les déchets**

L'évolution sociétale et réglementaire amènera progressivement sur le bassin versant une meilleure valorisation des produits résiduels et une diminution relative des quantités de déchets admis dans les centres de collecte. Cependant peu d'actions de sensibilisation et de collecte sont menées dans les cours d'eau (type Haut-Rhin propre).

### **Paysage**

L'apparition d'éventuels grands projets d'aménagement ainsi que l'extension de l'urbanisme pourront avoir des conséquences sur le paysage du bassin versant. Les politiques locales telles que les SCoT et les GERPLAN sont positives, mais les SCoT devront être déclinés dans les documents d'urbanisme et les GERPLANS pourraient ne pas être pérennisées, et le bassin versant ne disposerait pas alors de document structuré pour garantir la préservation de l'environnement lié à l'eau.

### **Patrimoine**

La valorisation touristique par les collectivités et les professionnels sur le bassin versant permettra une amélioration sensible de la mise en valeur du patrimoine naturelle. Cependant le bassin versant ne disposera pas d'un parlement local fédérateur sur la thématique de l'eau pour coordonner et structurer cette valorisation à l'échelle du bassin versant.

**Synthèse des perspectives d'évolution de l'état initial du bassin versant**

De manière générale, la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau à l'échelon local à travers le SDAGE et le Programme de Mesures associé, sans la mise en œuvre du SAGE ne permettra pas de prendre pleinement en compte les spécificités du bassin versant et d'établir les priorités d'actions effectives et ainsi d'atteindre le bon état sur les masses d'eau.

(Voir les Diagnostic et Scénario tendanciel du bassin versant – documents d'élaboration du SAGE)

Dimension de l'environnement	Synthèse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement (partie 1/3)		Perspectives d'évolution sans le SAGE
	Les richesses	Les faiblesses	
Qualité des eaux superficielles	Très bonne sur la Lauch supérieure	Moyenne à mauvaise à l'aval du bassin versant Une baisse progressive sensible de cette qualité générale L'absence de suivi des affluents	Dégradation
Quantité des eaux superficielles	Pluviométrie annuelle sur le bassin versant Soutien des barrages de la Lauch et du Ballon	Assecs réguliers à l'aval du bassin versant (Lauch à partir de HERRLISHEIM), perspectives de changement climatique, remplissage partiel du barrage de la Lauch	Stagnation à dégradation
Qualité du milieu physique	Bonne qualité physique générale de la rivière et de ses affluents, travaux des syndicats de rivière (programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau) et opération d'entretien, de restauration ou de renaturation	Pressions urbanistiques, hydromorphologie et fuseaux latéraux de mobilité fonctionnels non préservés et difficultés d'intervention des syndicats de rivière, nécessité de conserver la solidarité de bassin versant pour la compétence GEMAPI (conversion en EPAGE des syndicats mixtes)	Amélioration
Qualité des eaux souterraines	Bonne qualité générale à proximité des cours d'eau et ressources stratégiques, efforts menés depuis plusieurs années par les collectivités et les exploitants (mission eau Guebwiller et environs, etc.)	Concentration moyenne en nitrates et autres substances sur le piémont vosgien et la partie aval du bassin versant loin des cours d'eau	Stagnation
Quantité des eaux souterraines	Abondance de la nappe rhénane en aval du bassin versant Attractivité du territoire et de la qualité de sa ressource en eau vosgienne (Lauch et nappe d'accompagnement)	Vulnérabilité de la nappe d'accompagnement de la Lauch Perspectives de changement climatique Nécessité du soutien des barrages de la Lauch et du Ballon Transfert des prélèvements entre sous-bassins versants	Dégradation
Santé et qualité de l'eau potable distribuée	Très bonne qualité de l'eau potable distribuée, parfois sans traitement, animation de la Mission eau Guebwiller et environs autour des captages vulnérables (Gundolsheim et Rouffach), sensibilisation des exploitants et acquisitions foncières amiables des collectivités dans les périmètres de protection de captages	Vulnérabilité par manque d'interconnexions de secours entre les unités de distribution	Amélioration
Risque inondation	Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la Lauch, études hydrauliques GERPLANS sur les EPCI, actions menées par les syndicats de rivière et les collectivités	Identification des zones inondables sur les affluents et du risque de remontée de nappe, intégration de ces données dans les documents d'urbanisme, perspectives de changement climatiques avec des événements pluvieux plus extrêmes	Amélioration

*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Lauch*

Dimension de l'environnement	Synthèse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement (partie 2/2)		Perspectives d'évolution sans le SAGE
	Les richesses	Les faiblesses	
Sensibilité à l'érosion et coulées d'eau boueuse	Peu de problématiques locales Etudes et aménagements hydrauliques menés par les collectivités et les syndicats de rivières Sensibilisation des partenaires et de la Chambre d'Agriculture auprès des exploitants sur les bonnes pratiques de couverture des sols	Perspectives de changement climatiques avec une augmentation des événements orageux localisés et de leur intensité Pressions de l'urbanisation et difficulté de maintien des bonnes pratiques de couverture en plaine	Stagnation
Faune et habitats piscicoles	Bonne qualité actuelle des peuplements sur la Lauch Supérieure, restauration de la continuité écologique engagée par les syndicats de rivière	Peuplement médiocre sur la Lauch aval (assecs réguliers de la rivière), difficultés de mise en œuvre d'un assainissement performant en tête de bassin versant Emergence des espèces exotiques invasives	Stagnation à amélioration
Energie et potentiel hydroélectrique	Quelques installations existantes	Peu de potentiel à l'échelle du bassin versant	Stagnation
Milieux et habitats	Richesse des sites actuellement préservés Politique de préservation menée par les collectivités	Risque d'intensification de l'urbanisation Absence de structuration à l'échelle du bassin versant	Stagnation
Zones humides	Mise à jour de l'inventaire départemental des zones humides remarquables, gestion de certains sites majeurs par les partenaires (CSA, collectivités, etc.)	Absence d'inventaire et de connaissance sur les zones humides non remarquables, difficultés pour les porteurs de projet et les collectivités de disposer de données exploitables pour leur document d'urbanisme et l'aménagement du territoire	Dégradation
Trames vertes et bleues	Opérations de restauration et préservation des ripisylves et de la continuité écologique menées par les syndicats de rivière, prise en compte des corridors bleus majeurs dans les documents d'urbanisme	Possibilité d'émergence de projets impactants Intensification de l'urbanisation	Stagnation
Occupation des sols	Occupation et organisation actuelle du bassin versant équilibrée	Artificialisation des sols (extension urbaine, projets) et sensibilité érosion des sols et glissement de terrain Risque de perte des fonctionnalités hydrauliques de certains secteurs par disparition de zones humides non remarquables	Dégradation
Qualité de l'air et bruit	-	-	Non traités
Déchets	Sites de collecte existants et organisation actuelle Diminution de la production de déchets ménagers Paysage équilibré notamment sur la partie amont du bassin versant (forêt, prairie, culture, villages). L'eau est très présente dans l'environnement du bassin versant	Peu d'opération de collecte et de sensibilisation sur les déchets à proximité des cours d'eau	Stagnation
Paysage		Possibilité d'émergence de projets impactants Intensification de l'urbanisation	Dégradation
Patrimoine	Richesse actuelle environnementale des sites protégés et classés	Dynamique de développement touristique et de valorisation des sites	Amélioration

## IV. Les effets du SAGE sur l'environnement du bassin versant

### IV.1 Analyse détaillée des incidences du Schéma

Les incidences de chaque disposition du PAGD et article du règlement sont caractérisées et décrites dans les tableaux des pages suivantes. Les composantes environnementales suivantes ont été retenues :

- Les aspects **qualitatifs** de la ressource en eau : réduction des pollutions et atteintes du bon état des masses d'eau ;
- Les aspects **quantitatifs** de la ressource en eau (sécurisation de l'AEP, sensibilité aux phénomènes d'étiage, diminution des pressions et économie d'usage) ;
- **Les milieux aquatiques** : continuité écologique, qualité physique des cours d'eau (gestion de la ripisylve, des plantes envahissantes, etc.), zones humides ;
- **La biodiversité** : faune, flore, espaces naturels remarquables, sites Natura 2000 et autres classements (ZNIEFF, etc.) ;
- **Les sols** : pollution diffuses dans les sols, dégradation des propriétés chimiques du sol ;
- **L'air** : qualité de l'air ;
- **La santé humaine** : alimentation en eau potable, captages ;
- **Les risques** : inondations et coulées de boues ;
- **Les déchets** : production, gestion et valorisation des déchets ;
- **Le climat et l'énergie** : émission de gaz à effet ;
- **Les paysages** : le patrimoine naturel ;
- Le **patrimoine** architectural et culturel.

Pour chaque composante de l'environnement a été évalué l'effet probable des dispositions du SAGE en suivant la codification du tableau ci-dessous :

Impact	Symbole
Positif significatif	++
Positif	+
Positif et/ou négatif	+/-
Aucun	=
Négatif	-
Négatif significatif	--

Il est également précisé, le cas échéant si l'impact de chaque disposition et règle, est direct ou indirect sur chaque composante de l'environnement.

Contenu du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)		Type d'action	Composantes environnementales												Impacts environnementaux	
			Qualité des eaux	Quantité des eaux	Milieux aquatiques	Biodiversité	Sols	Air	Santé humaine	Risque	Déchets	Climat et énergie	Paysage	Patrimoine	Positif(s)	Négatif(s)
<b>Enjeu Zones Humides</b>																
Orientation O.1.1 Améliorer les connaissances et apporter des informations cartographiques fines, exploitables et partagées pour les porteurs de projet et les collectivités	D101 Préserver les zones humides remarquables du bassin versant	Porté à connaissance avant mise à jour officielle de la réglementation	+ indirect	+ indirect	++ indirect	++	+	+	=	+ indirect	=	+	++	++	Le SAGE va permettre de porter plus tôt et au mieux la connaissance sur la révision des zones humides remarquables inventoriées selon la nouvelle réglementation	Risque de perte de la faible biodiversité existante sur ces zones
	D102 Préserver les zones humides non remarquables prioritaires du bassin versant	Porté à connaissance	+ indirect	+ indirect	++ indirect	+	+	+	++ direct	=	+	+	+	Le SAGE va permettre de porter à connaissance les zones humides prioritaires qui contribuent aux autres enjeux du bassin versant (alimentation en eau potable, inondation) et à la biodiversité à l'échelle du bassin versant (milieux boisés (forêts/ripisylves) et proximité avec les cours d'eau).		
	D103 Préserver le rôle hydraulique des zones humides non remarquables moins prioritaires	Porté à connaissance	=	+ indirect	+ indirect	+/-	=	=	=	+ indirect	=	=	=	=	Le SAGE identifie les zones humides non remarquables moins prioritaires sur lesquelles la fonctionnalité essentielle à préserver à l'échelle du bassin versant est l'aspect hydraulique	
	D104 Préserver les zones humides en milieu fermés (zones forestières)	Porté à connaissance	+ indirect	+ indirect	+ indirect	+	+	+	=	=	=	+	++	+	Le SAGE porte à la connaissance des propriétaires et gestionnaires forestiers les zones humides majeures inventoriées en milieu forestiers et demande leur préservation à l'état existant	
	Article 1 Protéger les zones humides remarquables et prioritaires du bassin versant	Mise en conformité	+ indirect	+ indirect	+	++ direct	+	+	++ direct	+	=	+	++ direct	+	Le SAGE renforce les conditions d'aménagement des projets soumis à la loi sur l'eau dans les zones humides les plus importantes du bassin versant	
Orientation O1.2 Bien appliquer le principe « Éviter-Réduire-Compenser » et limiter le risque de surconsommation du foncier (principalement non urbain et agricole)	D105 Intégrer et préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme	Mise en compatibilité	+ indirect	+ indirect	++ direct	++ direct	+	+	=	+	=	+	++ direct	+	Le SAGE porte à la connaissance des collectivités et des porteurs de projet un cadre de préservation réaliste, clair et adapté à l'échelle locale avec une échelle de précision exploitable pour les documents d'urbanisme	
	D106 Maintenir et développer la bonne gestion des zones humides	Recommandation	+ indirect	=	+	++ direct	+	=	=	=	=	=	+	+	Le SAGE encourage la mise en œuvre d'une gestion adaptée et plus respectueuse de l'environnement sur les zones humides importantes à l'échelle du bassin versant (remarquables et prioritaires)	
	D107 Réaliser un guide des bonnes pratiques de gestion des zones humides	Programme d'actions	+ indirect	=	+ indirect	++	=	=	=	=	=	=	+ indirect	+	Le SAGE diffuse et structure une cohérence dans les pratiques de gestion des zones humides présentes sur le bassin versant	
	D108 Bien appliquer la séquence "éviter-réduire-compenser"	Recommandation	+ indirect	=	+	++ direct	+	direct	=	=	=	=	+ indirect	+	Le SAGE rappelle et renforce la bonne application de la séquence "éviter-réduire-compenser", et demande l'étude systématique d'une compensation par une valeur écologique supérieure et un coefficient de surface inférieur à un cas d'impossibilité d'évitement et après réduction du projet	
	D109 Encourager les politiques d'acquisition foncière des zones humides	Recommandation	+ indirect	=	+	=	+	=	+	=	=	=	+ indirect	+	Le SAGE facilite la préservation des zones humides à travers les opportunités d'acquisitions foncières par les collectivités	
D110 Accompagner la mise en œuvre de l'aménagement foncier sur le bassin versant	Recommandation	+ indirect	+	++	++	+	=	=	+	=	=	+ direct	+	Le SAGE facilite la réalisation des améliorations hydrauliques et écologiques prévues dans la mise en œuvre des aménagements fonciers agricoles et forestiers		
<b>Enjeu Continuité écologique des cours d'eau</b>																
Orientation O.2.1 Pérenniser la mise en œuvre du rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire	D201 Rétablir la continuité écologique des principaux cours d'eau du bassin versant	Programme d'actions	=	=	++ direct	++ direct	+ indirect	=	=	=	=	=	=	+	Le SAGE établit un programme clair de restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant, conciliant la réglementation et la réalité de mise en œuvre des aménagements	
	D202 Poursuivre les opérations nécessaires de renaturation et d'entretien des cours d'eau du bassin versant	Programme d'actions	+	=	++ direct	++ direct	+ indirect	=	=	=	=	=	=	+	Le SAGE préconise et facilite la poursuite des opérations menées par les syndicats de rivière de restauration, renaturation et entretien des cours d'eau du bassin versant	
	D203 Accompagner les propriétaires riverains des cours d'eau pour le bon entretien des milieux aquatiques	Recommandation	+ indirect	=	++ indirect	++ indirect	=	=	=	=	=	=	+ indirect	+	Le SAGE apporte un appui technique aux propriétaires riverains des cours d'eau et structure les bonnes pratiques de gestion des cours d'eau sur le bassin versant	
	D204 Clarifier la gestion des portions de cours d'eau naturellement excédentaires en transport solide	Programme d'actions	+	=	+	+	++	=	=	+	=	+	+	+	Le SAGE facilite la clarification et la pérennisation de la bonne gestion du transport solide sur la Lauch	
	D205 Optimiser la gestion piscicole sur les cours d'eau du bassin versant	Recommandation	=	=	+ indirect	++ direct	=	=	=	=	=	=	=	+	Le SAGE coordonne et structure la gouvernance de la gestion piscicole et renforce la déclinaison du Plan de Gestion Piscicole (PDGP) sur le bassin versant	
Orientation O.2.2 Conserver la solidarité existante de gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur le bassin versant	D206 Conserver une solidarité de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant	Recommandation	=	=	+ indirect	+ indirect	+ indirect	=	=	+ indirect	=	=	+ indirect	+	Le SAGE préfigure la gouvernance sur le bassin versant en matière de gestion des milieux aquatiques	
<b>Enjeu Mobilité latérale des cours d'eau</b>																
Orientation O.3.1 Emergence d'une cartographie réaliste et partagée des fuseaux de mobilité sur la Lauch et ses affluents	D301 Préserver les zones de mobilité latérale de la Lauch	Programme d'actions	+	++ direct	++ direct	++ direct	++ direct	=	=	=	=	=	+	++	Le SAGE clarifie de manière réaliste et adapté l'écologie des cours d'eau la délimitation et la gestion des fuseaux de mobilité latérale encore fonctionnels de la Lauch	
	D302 Accompagner les aménagements fonciers sur le bassin versant	Recommandation	+ indirect	+	++	++	+	=	=	+	=	=	+ direct	+	Le SAGE garantit la préservation des zones de mobilité latérale dans la réalisation des améliorations hydrauliques et écologiques prévues dans la mise en œuvre des aménagements fonciers agricoles et forestiers	

Contenu du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)		Type d'action	Composantes environnementales											Impacts environnementaux		
			Qualité des eaux	Quantité des eaux	Milieux aquatiques	Biodiversité	Sols	Air	Santé humaine	Risque	Déchets	Climat et énergie	Paysage	Patrimoine	Positif(s)	Négatif(s)
<b>Enjeu Biodiversité et espèces invasives</b>																
Orientation O.4.1 Lutte contre les plantes invasives le long des cours d'eau et des milieux aquatiques	D401 Lutter contre les plantes invasives	Programme d'actions	=	=	+ indirect	++ direct	=	=	=	=	=	=	=	++	++	La CLE (et l'animation du SAGE) réalise, diffuse et coordonne un plan de lutte contre les espèces et plantes invasives à l'échelle du bassin versant, et développe et met à disposition des outils pratiques de signalement pour faciliter l'intervention des acteurs locaux
	D402 Préserver les corridors écologiques autour des cours d'eau (ripisylves)	Programme d'actions	+ indirect	=	++	++	++ direct	++	=	=	=	=	+	++ direct	++	
Orientation O.4.2 Préservation de la biodiversité autour de la Lauch et ses affluents	D403 Prévenir la présence d'espèces aquatiques exotiques	Programme d'actions	=	=	+ indirect	++ indirect	=	=	=	=	=	=	=	=	++	Le SAGE planifie plusieurs études d'inventaires des frayères et des espèces aquatiques exotiques en présence sur les cours d'eau et plans d'eau du bassin versant, ainsi que la réalisation et la diffusion d'un guide de bonne gestion des plans d'eau à destination des propriétaires et gestionnaires, ainsi que des moyens de signalement pour faciliter les interventions
	D404 Suivre le débit disponible dans la Lauch aval	Programme d'actions	=	+ indirect	+ indirect	+	=	=	=	=	=	=	+	+	+	Le SAGE planifie des mesures d'amélioration de la mesure des étiages et des assècs de la Lauch, ainsi que leur visualisation sur le terrain
	D405 Assurer un débit suffisant le long de la Lauch	Programme d'actions	=	++	++	++	=	=	=	=	=	++	++	++	++	Le SAGE facilite l'étude et la mise en œuvre des possibilités éventuelles d'amélioration concrètes du débit de la Lauch en période de sécheresse et d'assècs sévères
	D406 Préserver les habitats existants pour la vie aquatique	Programme d'actions	=	=	++	++	=	=	=	=	=	=	=	+	++	Le SAGE facilite la préservation et la connaissance des habitats aquatiques importants à l'échelle du bassin versant
<b>Enjeu Inondation</b>																
Orientation O.5.1 Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires à la protection de la population	D501 Mise en œuvre des protections nécessaires	Programme d'actions	=	+ indirect	=	=	+	=	=	++ direct	=	+	+ indirect	+	Le SAGE précise et planifie les moyens nécessaires pour la bonne protection des biens et des personnes sur le bassin versant, et facilite la communication sur les actions engagées ou réalisées	
Orientation O.5.2 Préservation des zones inondables de la Lauch et de ses affluents	D502 Préserver les zones inondables du bassin versant	Recommandation et programme d'actions	=	+ indirect	=	=	+	=	=	++ indirect	=	+	+ indirect	+	Le SAGE recommande des opérations facilitatrices de l'intégration des zones inondables des affluents de la Lauch dans les documents d'urbanisme et de l'accompagnement des collectivités	
Orientation O.5.3 Pérennisation de la bonne gestion existante de la protection contre les inondations	D503 Pérenniser la gouvernance de bassin versant pour la protection contre les inondations	Recommandation	=	=	+ indirect	=	+ indirect	=	=	++ indirect	=	+ indirect	+ indirect	+ indirect	Le SAGE préfigure la gouvernance sur le bassin versant en matière de protection contre les inondations	
<b>Milieux et quantité des ressources en eau</b>																
Orientation O.6.1 Préserver les ressources en eau superficielles	D601 Stratégie de préservation du débit de la Lauch	Recommandation	=	++ direct	++ direct	++ direct	=	=	=	=	=	++	+	++	Le SAGE définit la stratégie partagée de préservation du débit de la Lauch, qui devrait permettre de mieux préparer les épisodes d'étiage et retarder au mieux les effets sur les milieux aquatiques tout en conciliant avec les usages existants	
	D602 Surveiller le débit de la Lauch et organiser la gestion de crise	Recommandation	=	++ indirect	++ indirect	++ indirect	=	=	+	=	=	+	+	++	Le SAGE facilite les échanges en situation de crise au niveau local et au sein de la Commission Locale de l'Eau, en amont des décisions administratives existantes pour retarder au maximum l'apparition d'étiages sévères sur les milieux aquatiques	
Orientation O.6.2 Eviter les assècs ponctuels sur la Lauch aval	D603 Organiser et réduire en période de crise les prélèvements impactant la ressource en eau superficielle (Lauch)	Programme d'actions	=	++ indirect	++ indirect	++ indirect	=	=	=	=	=	+	+	++	Le SAGE facilite la bonne organisation et la réduction en période de crise des prélèvements en eau impactant la ressource en eau superficielle (Lauch et nappe d'accompagnement).	
	D604 Optimiser le rôle de soutien d'étiage des barrages de la Lauch et du Ballon	Programme d'actions	=	++ direct	+ indirect	+ indirect	=	=	=	=	=	++	+	+	Le SAGE identifie une liste d'actions qui doit permettre à terme d'améliorer et d'optimiser de manière sensible dans la mesure du possible le soutien d'étiage des barrages de la Lauch et du Ballon	
	D605 Sécuriser l'alimentation en eau potable dans la vallée de Guebwiller	Programme d'actions	=	=	=	=	=	=	++ direct	=	=	++	=	+	Le SAGE identifie une liste d'actions qui doit permettre à terme d'améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble des unités de distribution du bassin versant	
Orientation O.6.3 Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le bassin versant et organiser les prélèvements	D606 Préserver la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin versant	Recommandation	=	++ direct	+ indirect	+ indirect	=	=	+ indirect	=	=	++	=	=	Le SAGE établit un cadre strict de maintien à la hauteur actuel des prélèvements en eau sur le bassin versant, préservant les milieux aquatiques, la ressource en eau (lauch + nappe d'accompagnement) et les usages existants. Le SAGE préconise également l'envoi des éventuels très gros consommateurs en eau vers des ressources plus abondantes (rhénanes)	

Contenu du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Type d'action	Composantes environnementales												Impacts environnementaux			
		Qualité des eaux	Quantité des eaux	Milieux aquatiques	Biodiversité	Sols	Air	Santé humaine	Risque	Déchets	Climat et énergie	Paysage	Patrimoine	Positif(s)	Négatif(s)		
<b>Qualité des eaux</b>																	
Orientation O.7.1 Améliorer et pérenniser la connaissance et le suivi de la qualité des eaux de la Lauch et de sa nappe d'accompagnement	D701 Améliorer et pérenniser le suivi de la qualité des ressources en eau du bassin versant	Programme d'actions	++	=	+	+	=	=	+	=	=	=	=	+	indirect	Le SAGE identifie une liste d'actions qui amélioreront la bonne connaissance de la qualité des eaux de la Lauch et de ses principaux affluents, ainsi que la diffusion de ces informations auprès des acteurs locaux pour anticiper sur d'éventuels problèmes émergents. Ceci devrait faciliter la préservation de la bonne qualité globale actuelle des eaux superficielles du bassin versant	
Orientation O.7.2 Préserver les ressources en eau stratégiques et vulnérables du bassin versant (Lauch et nappe d'accompagnement, eaux souterraines du piémont vosgien)	D702 Préserver les ressources en eau stratégiques du bassin versant	Recommandation	++	=	+	+	=	=	+	=	=	=	=	+	indirect	Le SAGE dresse une liste de recommandations qui vise à pérenniser et maintenir les dispositifs actuels existants sur le bassin versant en matière de préservation de la bonne qualité des ressources en eau. Il protège également les ressources stratégiques majeures du bassin versant et envisage quelques actions (inventaire des puits privés et sensibilisation auprès des propriétaires) qui pourraient également avoir des effets bénéfiques à terme	
<b>Assainissement des eaux usées</b>																	
Orientation O.8.1 Disposer d'un assainissement performant sur la tête de bassin versant	D801 Disposer d'un assainissement non collectif performant sur le bassin versant	Recommandation	++	=	+	+	=	=	+	=	=	=	=	=	+	Le SAGE établit un cadre qui facilite pleinement la mise en conformité de l'assainissement non collectif sur le bassin versant, notamment sur la tête de bassin versant qui est identifiée comme prioritaire à l'inscription au PAOT départemental	
Orientation O.8.2 Optimiser l'assainissement collectif existant	D802 Optimisation de l'assainissement collectif sur le bassin versant	Rappel de la réglementation et recommandation	++	=	+	+	=	=	+	=	=	=	=	=	+	Le SAGE rappelle la réglementation et fixe les priorités sur le bassin versant en matière d'assainissement collectif performant	
Orientation O.8.3 Prévenir les pollutions émergentes	D803 Prévenir les pollutions émergentes et sensibiliser la population aux bonnes pratiques	Programme d'actions	++	=	+	+	=	=	+	=	=	=	=	=	+	Le SAGE dresse une liste d'actions à conduire pour faciliter sur le bassin versant la sensibilisation de la population et des établissements spécialisés aux bonnes pratiques domestiques respectueuses de l'assainissement collectif, et la prévention vis-à-vis des substances émergentes	
<b>Ruissellement des eaux</b>																	
Orientation O.9.1 Améliorer la gestion des ouvrages existants	D901 Gestion des ouvrages existants de collecte des eaux de ruissellement	Programme d'actions	+	+	=	=	++	=	=	+	=	++	+	+	+	Le SAGE établit une liste d'actions qui améliorera à terme la connaissance et l'entretien des ouvrages et aménagements de gestion des eaux de ruissellement des eaux, notamment à proximité des ressources en eau stratégiques du bassin versant	
Orientation O.9.2 Promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires	D902 Emergence et généralisation des bonnes pratiques agricoles d'utilisation des produits phytosanitaires	Programme d'actions	++	+	+	++	+	=	=	=	+	++	+	=	=	Le SAGE établit une liste d'actions qui améliorera à terme la connaissance et la bonne utilisation des produits phytosanitaires et leurs équipements liés auprès des professionnels sur le bassin versant	
<b>Communication</b>																	
Orientation O.10.1 Sensibilisation des acteurs incontournables pour l'atteinte du bon état des ressources en eau	D1001 Communiquer efficacement sur les enjeux du SAGE	Programme d'actions	++	++	++	++	++	=	++	++	++	++	++	++	+	Le SAGE coordonne la communication des acteurs locaux sur les problématiques similaires rencontrées, en s'appuyant notamment sur leurs supports existants. Le SAGE se dote également d'un plan de communication qui permettra de communiquer efficacement sur les enjeux du bassin versant et faciliter sa mise en oeuvre	
Orientation O.10.2 Doter le bassin versant d'une vision globale de la gestion de l'eau pour harmoniser les actions et garantir une gestion équilibrée et durable des décisions prises dans le domaine de l'eau	D1002 Suivre l'actualité du bassin versant et veiller à la mise en oeuvre du SAGE	Recommandation	++	++	++	++	++	=	++	++	++	++	++	++	+	Le SAGE fixe un cadre permettant de garantir sur le bassin versant un suivi efficace de la Commission Locale de l'Eau de la mise en oeuvre du SAGE et de l'actualité des projets pouvant émerger, préparant au mieux leur intégration des différentes recommandations du SAGE	
Orientation O.10.3 Intégration du SAGE dans les documents d'urbanisme	D1003 Accompagner la déclinaison du SAGE dans les documents d'urbanisme	Programme d'actions	++	++	++	++	++	+	++	++	++	++	++	++	++	La CLE (et son animation) accompagnera les collectivités dans leur intégration des recommandations du SAGE en matière de préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau, ce qui aura des effets directs (positifs) réels sur l'aménagement du territoire	

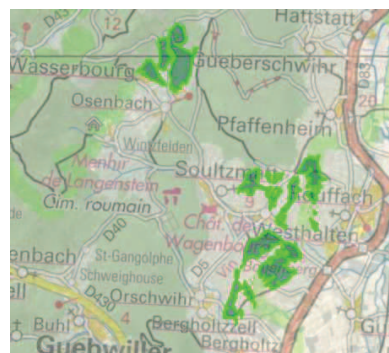
## IV.2 Evaluation d'incidence Natura 2000

### Localisation et présentation des sites

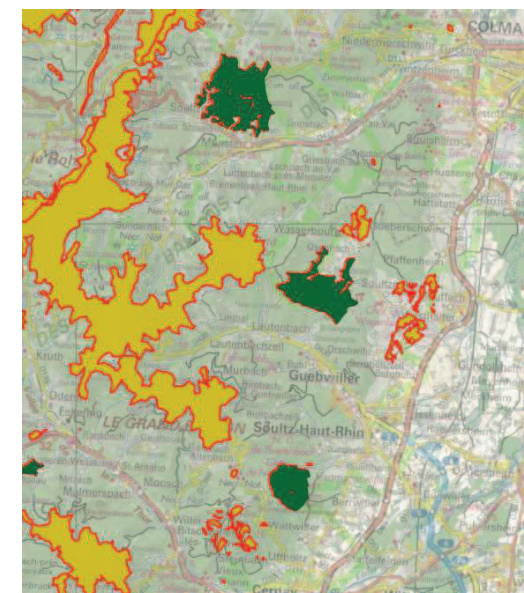
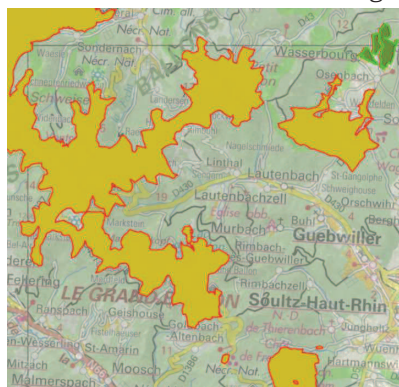
Natura 2000 est un réseau européen de site protégé, institué par la directive européenne dite « habitat » de 1992. Chaque site Natura 2000 est géré par un gestionnaire (collectivité(s) territoriale(s) ou à défaut l'Etat) désigné lors de la création du site. Un comité de pilotage ou COPIL élabore sur chaque site un Document d'Objectifs (DOCOB) et est chargé de veiller à la bonne application et au bon déroulement de la gestion du site. Ce comité est composé de tous les acteurs en (associations, agriculteurs, collectivités, pouvoirs publics, chasseurs, pêcheurs, etc.). La mise en œuvre du DOCOB se traduit ensuite par la mise en place de deux outils : les contrats ou les chartes Natura 2000. Trois sites Natura 2000 sont présents sur le bassin versant :

- le site Natura 2000 « sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » n° **FR4202004** (secteurs de WINTZFELDEN et HARTMANNSWILLERKOPF, voir en vert foncé sur l'image ci-dessous à droite) ;

- le site des « collines sous-vosgiennes » n° **FR4201806** (en vert clair sur l'image suivante)



- et le site des « Hautes Vosges » n° **FR4211807** (en jaune sur l'image ci-dessous).



Identifiant	Nom du site (date de classement)	Surface totale (ha)	Surface dans le bassin versant (ha)	Arrêté d'approbation du DOCOB	Animation
FR4202004	Sites à chauves souris des Vosges haut-rhinoises (27 mai 2009)	6231	3500	15 juillet 2013	ONF
FR4201806	Collines sous-vosgiennes (17 mars 2008)	470	430	Version du DOCOB de novembre 2007	Conservatoire des Sites Alsaciens
FR4211807	Hautes Vosges (15 avril 2010)	23 618	4 400	22 septembre 2008	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges



## Détail des impacts probables du SAGE sur les sites Natura 2000 du bassin versant

Nom du site	Habitats remarquables	Espèces remarquables	Objectifs liés à l'eau	Liens avec le SAGE	Incidences positives et négatives
Sites à chauves souris des Vosges haut-rhinoises	Landes, prairies humides à molinies, prairies humides à populages, prairie semi-humide	Espèces communautaires : Grand murin, Minioptère de Schreibers, Murin de Beischtein, Murin à oreilles échancrées, Petit rhinolophe, Grand Rhinolophe, Lynx boréal, écrevisse à pieds blancs	Conserver les sites de mise bas, d'hibernation et de transit, préserver la qualité et la surface des habitats de chasse et corridors de vols, prendre en compte et connaître les espèces d'intérêt communautaire dans la gestion quotidienne, sensibiliser et informer le public	Lien faible en matière de biodiversité sur le bassin versant	Pas d'incidence négative  Incidences positives nombreuses du SAGE : préservation et restauration des trames bleues et des habitats aquatiques, protection des zones humides, suivi et restauration de la qualité des eaux, préservation de la quantité des eaux et suivi des étiages, lutte contre les espèces invasives
Collines sous-vosgiennes	Pelouses sèches à faciès d'mbuissonnement sur calcaire, pelouses rupicoles, prairies maigres de fauche, hêtraies, grottes à chauves souris, chênaies, charmaies	Violette des rocailles, Stipe pennée, Micrope dressé orchidée locales dont l'Orchis Pâle, Xerobromion à Armoise, Xerobromion à Seslerie, Ourlet à Peucedan d'Alsace, Ourlet à Coronille bigarrée, l'ourlet à Géranium sanguin et Fraxinelle, Lézard vert, Chiroptères, du Lucane cerf-volant, Écaille chinée, Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur	Maintenir les habitats et les espèces, restaurer les habitats dégradés, favoriser la prise en compte du site dans la gestion viticole, réduire les risques d'érosion des sols et d'envahissement par des espèces allochtones, conserver les forêts et milieux forestiers de transition écologique, limiter les impacts liés à la fréquentation des sites, favoriser la mise en valeur des sites et leur gestion, développer les connaissances scientifiques	Lien faible en matière de biodiversité sur le bassin versant	Pas d'incidence négative  Incidences positives nombreuses du SAGE : préservation et restauration des trames bleues et des habitats aquatiques et forestiers (ripisylves), lutte contre les espèces invasives
Hautes Vosges	Landes sèches d'Europe, Mégaphorbiaies, pelouses sèches, Corniches rocheuses, prairies de fauches, tourbières, forêts, rivières, lacs, marais et zones humides	Espèces communautaires : Cigogne noire, Bondrée apivore, Faucon pèlerin, Gélinoite des bois, Grand Tétrás, Grand-Duc d'Europe, Chouette chevêchette et Tengmalm, Pic Cendré et Noir, Pie-grièche écorcheur, Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Chabot, Vespertilion à oreilles Echancrées, Vespertilion de Bechstein, Grand Murin, Lynx boréal, Bruchie des Vosges, Buxbaumie verte	Sylviculture respectueuse de la qualité des habitats naturels, conservation des espèces d'intérêt patrimonial et menacées, équilibre faune et flore, prise en compte du fonctionnement écologique des habitats annexes (zones humides notamment), conservation des forêts proches de l'état naturel, organisation de la fréquentation des publics (zones de quiétude pour la faune sauvage), maintien de la ressource économique pour les propriétaires, l'information des propriétaires, gestionnaires bailleurs et grand public	Lien fort, nombreux objectifs en commun, levier de mise en œuvre des objectifs de biodiversité et de zones humides	Pas d'incidence négative  Incidences positives nombreuses du SAGE : protection des zones humides, forestières à l'état existant, suivi et restauration de la qualité des eaux, préservation de la quantité des eaux et suivi des étiages, lutte contre les espèces invasives, écologie des cours d'eau, etc.

## IV.2 Conclusion des effets du SAGE sur l'environnement

### **Incidences sur l'environnement**

#### **Une incidence du SAGE significativement positive**

L'analyse des effets par disposition nous montre que le SAGE a une incidence positive significative sur les milieux aquatiques (18 impacts positifs significatifs et 22 impacts positifs), la biodiversité (22 impacts positifs significatifs et 13 impacts positifs), la qualité des eaux (9 impacts positifs significatifs et 17 impacts positifs), la gestion des risques (6 impacts positifs significatifs et 9 impacts positifs), la quantité des eaux (10 impacts positifs significatifs et 12 impacts positifs), la santé humaine (6 impacts positifs significatifs et 8 impacts positifs) qui sont liés directement aux principaux enjeux du SAGE.

La mise en œuvre du SAGE engendre également des incidences positives significatives sur les autres composantes de l'environnement : les sols (7 impacts positifs significatifs et 16 impacts positifs), l'air (1 impact positif significatif et 6 impacts positifs), le paysage (10 impacts positifs significatifs et 22 impacts positifs), les déchets (3 impacts positifs significatifs et 1 impact positif), le patrimoine (11 impacts positifs significatifs et 30 impacts positifs), et l'énergie et le climat (10 impacts positifs significatifs et 13 impacts positifs).

#### **Pas d'incidence négative significative**

L'analyse des effets du SAGE ne révèle aucun impact significatif négatif. Seule la mise en œuvre d'une disposition pourrait avoir des incidences probables très limitées sur certaines composantes de l'environnement mais dont plusieurs mesures compenseront largement cette éventualité (voir au paragraphe suivant).

#### **Incidences négatives probables et stratégie d'évitement**

Disposition 103 : Le SAGE souhaite préserver uniquement le rôle hydraulique des zones humides non remarquables moins prioritaires. Ces zones ne possèdent pas une biodiversité exceptionnelle à l'échelle du bassin versant. Cette mesure pourrait cependant augmenter le risque de perte de cette faible biodiversité existante. Les impacts négatifs probables sont évités notamment à travers les principes suivants :

- la figuration dans les critères de hiérarchisation entre les zones humides non remarquables « prioritaires » et « moins prioritaires » (en plus de la présence d'un autre enjeu du SAGE que la préservation des zones humides) de la présence de boisements, ripisylves ou forêts, ainsi que la proximité directe des cours d'eau ;
- le principe dans la mesure 103 du PAGD de conditionnement de la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de drainage ou d'imperméabilisation du sol, avec la création de zones tampons en aval des secteurs concernés ;
- le principe dans la mesure 108 du PAGD de proposer a minima, seulement après impossibilité d'évitement et après réduction des impacts d'un projet, une compensation à valeur environnementale supérieure démontrée par rapport au site impacté avec un rapport de surface inférieur à un.

Ces principes devraient même globalement à terme surcompenser les impacts négatifs probables sur l'environnement à l'échelle du bassin versant.

#### **Sites Natura 2000**

L'analyse des effets du SAGE ne montre aucune incidence négative sur les sites Natura 2000. Au contraire les mesures du SAGE sont favorables à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eaux et des milieux aquatiques et participent pleinement à la réalisation des objectifs des DOCOB sur ces sites.

## V. Choix du contenu du SAGE

La Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Lauch a décidé d'élaborer son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en se basant sur les processus recommandés à travers le Guide National. Les différentes étapes d'élaboration du SAGE ont été : Etat initial (ou état des lieux) du bassin versant, Diagnostic du bassin versant, Tendances et Scenarii (à travers un document intitulé Scénario Tendancier du bassin versant), le choix de la Stratégie (à travers un support de travail dit « scénario partagé ») puis la rédaction du projet de SAGE. Trois commissions de travail (Milieux, Ressources et Pressions) se sont réunies successivement depuis mai 2013.

Le calendrier et le nombre de réunion de travail est présenté dans le diagramme à droite de cette page.

Dès la validation de l'état initial et du diagnostic, la lettre de cadrage environnementale a été demandée à l'autorité environnementale au moment de l'élaboration du scénario tendancier.

L'Etat des lieux et le diagnostic ont fait ressortir l'état des ressources en eau, les pressions et usages à travers les grands enjeux du SAGE. Le scénario tendancier a fait ressortir les tendances du bassin versant et les actions correctrices nécessaires à mettre en œuvre en intégrant les remarques de la note de cadrage reçue. Ensuite les commissions thématiques et la Commission Locale de l'Eau ont travaillé sur les différentes possibilités d'actions correctrices possibles envisageables et partagées, réunies au sein d'un « scénario partagé » choisi pour l'avenir du bassin versant. Le choix des différentes actions s'est faite par les commissions thématiques à la lumière des incidences probables des différentes actions sur les composantes environnementales liées à l'eau ainsi que sur d'autres composantes environnementales (santé publique, biodiversité et écologie, cadre de vie, sols, etc.) et socio-économiques.

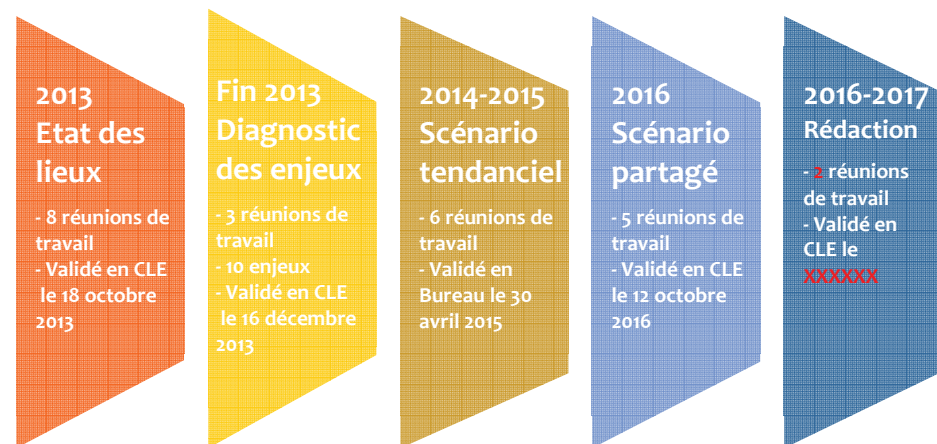
### Construction du contenu du SAGE

La Commission Locale de l'Eau a souhaité se doter d'un schéma se concentrant sur une réelle valeur ajoutée, réaliste, partagée et réalisable. Le SAGE se doit d'être l'outil de la mise en œuvre d'une politique locale de gestion de l'eau préventive comme le demande le SDAGE dans sa disposition T6-O1.1-D4 « Les SAGE devront mettre en application le principe de prévention et d'intervention à la source, en donnant la priorité aux actions qui en découlent. Les actions palliatives ne pourront être d'une manière générale que des mesures d'accompagnement, sans préjuger de la satisfaction des obligations légales et réglementaires imposant néanmoins la réalisation de certaines actions curatives. »

La Commission Locale de l'Eau révèle la plus-value et la nécessité de développer entre les acteurs du bassin versant une concertation efficace autour de la gestion de la ressource en eau afin de trouver des solutions viables et plus efficaces à court, moyen et long terme.

Le choix de la stratégie a consisté pour chaque enjeu et projection à corriger à court, moyen et long terme (scénario tendancier), à dresser une liste exhaustive des mesures correctrices partagées par les membres de la Commission Locale de l'Eau réunis en Commissions Thématiques de travail. Ensuite lors de la phase de rédaction du projet de SAGE, le processus d'évaluation environnementale a permis d'ajuster certaines dispositions pour garantir une incidence positive effective tout en s'assurant de l'absence d'incidences négatives significatives sur les composantes de l'environnement.

### Les étapes de l'élaboration du SAGE de la Lauch



### **Au regard des objectifs de protection de l'environnement internationaux, européens et nationaux**

Le choix des dispositions et actions à mettre en œuvre s'est basé principalement sur les objectifs de protection établis au niveau international, communautaire et national (également au niveau régional et départemental).

- Au niveau international : *notamment la convention Ramsar pour la protection des zones humides, la convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la convention de Berne sur la conservation de la vie Sauvage et du milieu naturel ;*
- Au niveau communautaire : *notamment la directive cadre sur l'eau, pour l'atteinte la bonne qualité de l'eau, la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, la directive concernant la protection des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles, la directive sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la directive pour la protection des eaux souterraines contre la pollution, la directive inondation, la directive sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages ;*
- Au niveau national : *notamment la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), la loi grenelle 1, la loi grenelle 2, la loi de renforcement de la protection de l'environnement, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2011-2021.*

La rédaction du PAGD fait ainsi référence à ces objectifs dans les rubriques « exposé des motifs » et/ou « rappel de la réglementation ».

## **VI. Méthode d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre du SAGE**

Le processus lié à l'évaluation environnementale du SAGE a été mise en œuvre dès la fin de l'état des lieux et de diagnostic du bassin versant. L'état des lieux et le diagnostic avaient notamment été fournis à l'autorité environnementale lors de la demande de lettre de cadrage. Durant les étapes suivantes et grâce à la note de cadrage reçue, le choix des actions par les Commissions Thématiques et leur rédaction ont été réalisés à la lumière de leurs incidences environnementales.

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE une liste d'indicateurs de suivi a ainsi été élaborée. Pour chaque indicateur, sont précisés dans les pages suivantes : l'enjeu, la description des indicateurs, les unités utilisées pour leur mesure, l'origine validée des données ainsi que la périodicité de collecte de ces données. Dès l'approbation du SAGE chaque indicateur sera renseigné pour définir un état zéro de la mise en œuvre du SAGE ainsi que les valeurs cibles (objectifs) à mi-parcours et en fin de validité du plan. Les bilans annuels de l'animation du SAGE permettront de compléter les indicateurs aux différentes périodicités et d'assurer le suivi et l'adaptation de la mise en œuvre du SAGE.

Enjeu	Indicateurs de suivi	Unité	Origine des données	Périodicité de mise à jour
Zones Humides	Nombre de collectivités et de riverains ou exploitants, ainsi que les propriétaires et gestionnaires forestiers sensibilisés sur les bonnes pratiques	Nombre	Collectivités, CD68 / EPTB III	5 ans
	Nombre de plans de gestion en place sur le bassin versant	Nombre	CSA, Chambre d'Agriculture, CD68/EPTB III, collectivités	5 ans
	Nombre de projets traités et ayant appliqués la séquence "éviter-réduire-compenser"	Nombre	CD68/EPTB II, DDT68	5 ans
	Surfaces inventoriées de zones humides remarquables et non remarquables, en milieux ouverts et fermés	Hectare	Collectivités, CD68 / EPTB III	Annuelle
	Surfaces intégrées et préservées dans les documents d'urbanisme	Hectare	Collectivités, CD68 / EPTB III	3 ans
	Surfaces publiques acquises en zones humides	Hectare	Collectivités, CD68 / EPTB III	3 ans
	Surfaces prélevées pour l'amélioration hydraulique et écologique dans les réaménagements fonciers agricoles et forestiers	Hectare	CCAF, Collectivités, CD68 / EPTB III	3 ans
Continuité écologique des cours d'eau	Nombre d'ouvrages réhabilités et d'opérations	Nombre	SM/EPAGE Lauch, CD68/EPTB III	Annuelle
	Nombre de propriétaires riverains sensibilisés	Nombre	SM/EPAGE Lauch, CD68/EPTB III	5 ans
	Nombre de bulletins sur les travaux et programmes transmis aux collectivités	Nombre	SM/EPAGE Lauch, CD68/EPTB III	Annuelle
	Nombre d'interventions, d'études ou opérations menées sur la thématique du transport solide	Nombre	SM/EPAGE Lauch, CD68/EPTB III	5 ans
	Nombre de plans de gestion piscicole élaborés /mis en œuvre par les amicales ou AAPPMA	Nombre	Fédé. de Pêche 68, associations	3 ans
	Linéaire de cours d'eau entretenus et gérés	Kilomètre	SM/EPAGE Lauch, CD68/EPTB III	3 ans
	Linéaire de berges publiques	Kilomètre	SM/EPAGE Lauch, CD68/EPTB III	3 ans
Mobilité latérale des cours d'eau	Surface de fuseaux de mobilité intégrée dans les documents d'urbanisme	Hectare	SM/EPAGE Lauch, CD68/EPTB III, collectivités	3 ans
	Surfaces prélevées dans les réaménagements fonciers agricoles et forestiers	Hectare	CCAF, Collectivités, CD68 / EPTB III	3 ans
Biodiversité et espèces invasives	Surfaces préservées de nouvelles espèces invasives ou restaurées	Hectare	CD68/EPTB III, collectivités	3 ans
	Tonnage des remblais et résidus de fauche suivis	Tonne		
	Nombre/couverture de plantations	Hectare		
	Surface de ripisylves intégrées dans les documents d'urbanisme	Hectare	CD68/EPTB III, collectivités	3 ans
	Nombre d'études ou opérations réalisées sur la thématique des frayères aquatiques Nombre d'usagers / Communes ou EPCI sensibilisés Nombre d'espèces exotiques inventoriées/signalées et nombre d'interventions	Nombre	Fédé. De Pêche 68, ONEMA, CD68/EPTB III, collectivités	5 ans
Nombre de semaine(s) de soutien du débit de la Lauch en période d'étiages/épisodes d'étiages mesurés	Nombre	CD68/EPTB III, DREAL	Annuelle	
Inondation	Nombre de travaux de protection réalisés	Nombre	SM/EPAGE Lauch, CD68/EPTB III, collectivités	Annuelle
	Nouvelles surfaces inondables intégrées dans les documents d'urbanisme	Hectare	SM/EPAGE Lauch, CD68/EPTB III, collectivités	3 ans
	Gouvernance : statut des structures	Statut des SM de rivière convertis en EPAGE membre de l'EPTB de l'III	Préfecture, SM/EPAGE Lauch, CD68/EPTB III, collectivités	-

Enjeu	Indicateurs de suivi	Unité	Origine des données	Périodicité de mise à jour
Milieux et quantité de la ressource en eau	Episodes de débits supérieurs ou égaux aux débits minimum biologiques, nombre de projets d'usages traités, nombre de réunions et de propositions de gestion de crise, opérations et travaux réalisés	Nombre	CD68/EPTB III, ONEMA, DREAL	Annuelle
	Nombre de prélèvements en eau superficielle supprimés, nombre de nouvelles autorisations/déclarations données	Nombre	Chambre d'Agriculture, FDSEA68, Syndicat des Irrigants du Florival, CD68/EPTB III	3 ans
	Etudes réalisées sur les possibilités d'optimisation du soutien des barrages de la Lauch et du Ballon, nombre d'actions spécifiques mises en œuvre (travaux de réhabilitation, etc.)	Nombre	Etat, CD68/EPTB III	Annuelle
	Mise en œuvre des travaux et fonctionnement sécurisé des réseaux d'alimentation en eau potable	Nombre d'opérations, montants engagés/dépensés	Collectivités, CD68 / EPTB III	Annuelle
	Etudes réalisées d'inventaires des puits privés, nombre d'actions mises en œuvre	Nombre de puits inventoriés et de propriétaires sensibilisés	Collectivités, CD68 / EPTB III, ARS	3 ans
Qualité des eaux	Nouveaux sites de mesure, nombre de bilans qualitatifs présentés à la Commission Locale de l'Eau	Nombre	AERM, CD68/EPTB III	Annuelle
	Surfaces en prairies à proximité des ressources en eau stratégiques (captages d'eau potable), nombre de professionnels sensibilisés	Hectare / nombre	SIPEP MG, CD68/EPTB III, collectivités	3 ans
Assainissement des eaux usées	Nombres d'opérations (travaux/études) de réhabilitation de l'assainissement non collectif réalisées	Nombre Population concernée	Collectivités, CCRG CD68/EPTB III	3 ans
	Nombres d'opérations réalisées (travaux/études/contrôles de conventionnement / nouveaux conventionnements) d'amélioration de l'assainissement collectif	Nombre Population concernée	Collectivités, gestionnaires, CD68/EPTB III	3 ans
	Nombre d'établissements suivis, population sensibilisée et nombre de guides des bonnes pratiques domestiques diffusés	Nombre / habitants	Collectivités, gestionnaires, CD68/EPTB III	5 ans
Ruissellement des eaux	Nombre d'opération réalisées (inventaire des ouvrages de gestion et entretien, propriétaires sensibilisés et solutions mises en œuvre)	Nombre, montants engagés/dépensés	Collectivités, CD68/EPTB III	3 ans
	Nombre d'études, de techniques et d'aménagements réalisés, et de professionnels sensibilisés/habilités sur le bassin versant	Nombre, montants engagés/dépensés	SIPEP MG, CD68/EPTB III, collectivités	3 ans
Communication	Nombre d'actions réalisées issues du plan de communication	Nombre	CD68/EPTB III	Annuelle
	Nombre de projets auditionnés devant la CLE, nombre d'échange entre le Comité de Bassin et la CLE	Nombre	CD68/EPTB III	Annuelle
	Nombre de collectivités accompagnées dans la déclinaison des objectifs du SAGE dans leur document d'urbanisme	Nombre	CD68/EPTB III	Annuelle

## VII. Résumé non technique

### L'élaboration du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est né de la Loi sur l'Eau de 1992 et planifie les orientations pour une gestion raisonnée et équilibrée de la ressource eau à une échelle locale, celle du bassin versant. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource. Le SAGE est élaboré et suivi par les Elus locaux, les administrations et les usagers réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE de la Lauch est issu d'une demande en 2011 des Syndicats Mixtes de rivière du bassin versant et du Conseil Départemental du Haut-Rhin. Son périmètre a été arrêté par le Préfet du Haut-Rhin le 07 mars 2013.

En septembre 2011 le Conseil Départemental a recruté un ingénieur (avec le soutien financier important de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) en charge de l'animation technique et administrative des deux SAGE de la Doller et de la Lauch. En 2013 une nouvelle composition de la CLE est définie par arrêté préfectoral le 07 mars 2013 (40 membres).

Après près de 24 réunions de travail (commission thématiques) et quatre réunions de Commission Locale de l'Eau, le projet partagé de SAGE a pu être rédigé.

### Etat initial

Le bassin versant comporte 100 km de cours d'eau principaux sur 358 km<sup>2</sup> et se situe dans le bassin hydrographique du Rhin. Malgré une bonne préservation globale des milieux aquatiques, des zones inondables et de la bonne qualité des eaux de rivière et de la nappe d'accompagnement de la Lauch, plusieurs points restent à traiter :

- La préservation des zones humides non remarquables du bassin versant et la mise à jour des zones remarquables sur le bassin versant ;
- La poursuite de la restauration et la renaturation des cours d'eau ;
- L'identification, la maîtrise et la préservation des zones de mobilité latérale de la Lauch ;
- La maîtrise de l'expansion des plantes invasives envahissantes et l'émergence d'espèces exotiques ;
- La connaissance des zones inondables des affluents de la Lauch et la mise en œuvre des protections nécessaires pour la population face au risque inondation ;
- Des cours d'eau impactés en sécheresse à l'aval du bassin versant (assecs réguliers à Herrlisheim-Près-Colmar de la Lauch, étiages des affluents) et des usages importants à concilier sur le bassin versant (alimentation en eau potable de 36 000 habitants autour de la vallée de Guebwiller, des prélèvements privés (puits) d'entreprises industrielles, plusieurs alimentation d'étangs, etc.) ;
- L'absence de données de suivi de la qualité des eaux pérennisées sur la Lauch et ses affluents, ainsi qu'une mauvaise qualité des eaux de rivière en plaine ;
- Une mise en conformité nécessaire de l'assainissement en tête de bassin versant, et l'optimisation de l'assainissement collectif sur le reste du bassin versant ;
- La gestion des eaux de ruissellement à proximité des captages et ressources en eau vulnérables sur le bassin versant, ainsi que l'amélioration nécessaire de l'utilisation des produits phytosanitaires sur un bassin versant très viticole sur le piémont vosgien et agricole en plaine ;
- La concertation et l'échange entre les acteurs du bassin versant liés à l'eau.

### **Le choix de stratégie de la Commission Locale de l'Eau**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a choisi de construire un SAGE ambitieux et réaliste, associant chacun des acteurs du bassin versant dans la mise en œuvre des mesures correctrices identifiées. Cette mutualisation des synergies à travers les problématiques similaires rencontrées par les collectivités et gestionnaires de compétences liées au domaine de l'eau montrent l'importance de la prise de conscience des acteurs du bassin versant à préserver leur ressource en eau ainsi que les milieux aquatiques associés. La mise en œuvre du SAGE impose désormais d'étendre la réflexion sur l'eau aux acteurs non représentés directement au sein de la CLE (par exemple aux communes dans leurs projets d'urbanisme, dans la gestion des traversées communales des cours d'eau, dans l'entretien des surfaces imperméabilisées, etc.).

### **Des incidences significativement positives sur l'environnement**

La mise en œuvre du SAGE a naturellement une forte incidence positive sur l'environnement par la panoplie d'actions d'amélioration et de préservation des milieux aquatiques, de la qualité et quantité des eaux superficielles et souterraines. Des précautions de mise en œuvre permettront même d'effacer les éventuels minimes risques d'incidences négatives de l'une des dispositions (103).

### **Un suivi et une évaluation en continu de la mise en œuvre du SAGE**

L'évaluation environnementale prévoit le suivi du SAGE à l'aide d'indicateurs, constituant le tableau de bord, renseignés régulièrement et permettant l'adaptation de la mise en œuvre du présent SAGE.